

**AGENDA 2025 / 2026
MAI**

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24

- 13/05/26 ► Du Stade vers l'Emploi à Clairefontaine
- 17/05/26 ► Finales Futsal Coupe des Yvelines
- 22/05/26 ► Journée des Bénévoles
- 23/05/26 ► Journée des Bénévoles
- 26/05/26 ► Soirée des Commissions




Sensibilisations à l'arbitrage
ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"
licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"
licencié à partir de 13 ans




pour + d'informations
et/ou vous inscrire

**DU STADE
VERS
L'EMPLOI**

**Cher(e)s
licencié(e)s,**

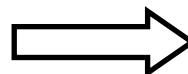
**Vous êtes à la recherche
d'un emploi ou d'une alternance ?**

Le District des Yvelines et
la Fédération Française de Football,
associés à France Travail et à Mozaïk RH,
vous proposent un **événement de recrutement.**

PARTENARIAT



France
Travail



RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE CLUB

LANCEMENT DE L'OPERATION CAP'ANIMATION

Face à une baisse significative du nombre de licenciés dans les catégories U6 à U13, le District des Yvelines de Football lance l'opération « Cap Animation » :

Dans le cadre de cette opération, des membres des commissions techniques et du football animation se déplaceront sur différents plateaux. Leur présence a pour objectif d'échanger avec les éducateurs et dirigeants, de partager des conseils concrets et de valoriser les actions mises en place.

« Cap Animation » s'inscrit dans une volonté forte de :

- Garantir un temps de jeu équitable pour tous les enfants
- Favoriser le plaisir de jouer avant l'enjeu de la compétition
- Promouvoir un environnement respectueux et bienveillant
- Valoriser l'engagement des éducateurs et bénévoles

Le dispositif "Mon Parent, Mon Modèle" invite les clubs à agir pour transformer la présence des parents en un véritable levier éducatif.

Jeu concours : 5 000€ à gagner pour les clubs aux actions innovantes !

À partir du 9 mai, les équipes du District seront présentes sur les plateaux pour accompagner les clubs, partager des conseils et valoriser les bonnes pratiques.

Avec « Cap Animation », le District réaffirme son engagement : faire du football animation un espace d'apprentissage, de plaisir et de respect, au service du développement des jeunes joueurs.

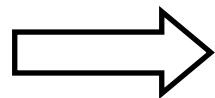


MON PARENT...



...MON MODÈLE !





Bon de commande

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
78

OFFRE EXCLUSIVE

YVELINES UNIES

POUR LE SPORT LOCAL !

VERSAILLES FOOTBALL CLUB VS **STADE BRIOCHIN**

VENDREDI 15 MAI 2026
19H30
STADE GEORGES LEFÈVRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

À DESTINATION DES CLUBS YVELINOIS

UNE OFFRE RÉSERVÉE AUX CLUBS DU DÉPARTEMENT | **PLACES À TARIF PRÉFÉRENTIEL** | **PARTAGEONS ENSEMBLE LES VALEURS DU FOOTBALL !**

RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT !
BON DE COMMANDE À RETOURNER AVANT LE 13 MAI 2026
À [BILLETTERIE@FCVERSAILLES.COM](mailto:billetterie@fcversailles.com)

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 04/05/2026

Présents : MME RUPERT (visio), MME N. OLLIVIER (visio), MM. JP LEDUC (Président.),

Excusés : L. JOUBERT (Vice Président), R. PANARIELLO

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
Au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D4-A DU 19/04/2026
53437742 EPONE USBS 2 / HARDRICOURT US 3

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-B DU 19/04/2026
54777611 MAISONS LAFFITTE FC 2 / FOURQUEUX AS 1

FUTSAL

D1-A DU 11/04/2026
54646425 TRAPPES YVELINES 2 / VECTEUR SPORT 3

Amende et match perdu par pénalité
Au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026
54704269 MONTESSON US 32 / BOUGIVAL FOOT 32

U14

D3-C DU 11/04/2026
55377519 VELIZY ASC 21 / BOIS D'ARCY AS 21

Amende et match perdu par pénalité
aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-A DU 12/04/2026
54728421 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / BONNIERES FC 2

U14

D4-E DU 11/04/2026
55378921 AUBERGENVILLE FC 22 / BONNIERES FRENEUSE FC 22
D4-F du 11/04/2026
55379379 GUYANCOURT ES / ELANCOURT OSC

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

SENIORS

D2-A DU 10/05/2026
53436362 GARGENVILLE STADE 1 / LE CHESNAY 78 FC 2
Demande de GARGENVILLE pour jouer à 17H au stade de Mezières La CONCHE 1.
Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

D2-A DU 10/05/2026
53436366 AS BUCHELOIS E 1 / BAILLY NOISY SFC 1
Demande de BUCHELOISE pour jouer à 17H en raison de l'occupation des vestiaires.
Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

VETERANS

D1-A DU 10/05/2026
53435505 LE PECQ US 1—CROISSY US 1
Demande de LE PECQ pour jouer à 11H.
Cet horaire étant dérogatoire, la Commission donne son accord.

D4-A DU 31/05/2026
54703355 MEULAN GUITRANCOURT 31 / BOUGAINVILLEES 31
Demande GUITRANCOURT pour jouer ce match à 9 H 00, 2 matches devant se dérouler à domicile.
Horaire dérogatoire, la Commission donne son accord.

D5-A DU 31/05/2026
54711903 GUITRANCOURT-MEULAN 32 31 / VERNOUILLET FC 31
Demande GUITRANCOURT pour jouer ce match à 11 H 00, 2 matches devant se dérouler à domicile.
Horaire dérogatoire, la Commission donne son accord.

U15

D2-B DU 09/05/2026
53441739 TRAPPES ES 2 / MARLY LE ROI US 1
Demande de TRAPPES pour jouer à 12H au stade Gravaud 2.
En attente de l'accord de MARLY LE Roi

D3-A DU 09/05/2026
53441867 POISSY FC 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
Demande de POISSY pour jouer à 13H en raison de l'occupation des terrains.
En attente de l'accord de GUERVILLE.

U14

D2-A DU 09/05/2026
55376197 ST GERMAIN EN LAYE / CARRIERES GRESILLONS 1
Demande de ST GERMAIN pour jouer à 13H en raison d'un match U17.
En attente de l'accord de CARRIERES GERSILLONS.

D3-B DU 09/05/2026
55377453 CARRIERES S/SEINE US 2 / VERSAILLES JUSSIEU 1
Demande de CARRIERES pour jouer à 16H en raison de l'occupation des terrains.
Horaire dérogatoire, la Commission donne son accord.

D4-E DU 09/05/2026
55379320 CELLOIS CS 2 / PORT MARLY CS 1
Demande CELLOIS pour jouer à 17H30 en raison de l'occupation des terrains.
La Commission est en attente de l'accord de PORT MARLY.

SENIORS F

D1-A DU 09/05/2026
54646953 VELIZY ASC 1 / MAURECOURT FC 1
Demande de VELIZY pour jouer au stade De Nève à 16H en raison de problème de vestiaires.
Horaire dérogatoire, la Commission donne son accord.

COURRIERS

527743 MONTIGNY LE BTX AS
Courrier du club demandant l'inversion de la rencontre suivante suite au forfait de MESNIL LE ROI AS au match aller
U17 D2/U du 31/05/26
54927078 MESNIL LE ROI AS 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1
La Commission dit match à jouer à MONTIGNY (article 23.1 du Règlement Sportif)

546972 FOURQUEUX
Courrier du club demandant s'il est possible d'obtenir une dérogation pour faire jouer les rencontres Vétérans le dimanche à 11h30 ou 12h00 la saison prochaine.
La Commission vous rappelle les horaires dérogatoires : 9H00 et 11H00.
Vous avez également la possibilité de faire une demande de dérogation annuelle pour un autre horaire.

519963 AUBERGENVILLE FC

Courrier du club indiquant la fermeture du stade en raison d'un concours de pétanque, arrêté municipal joint.

La Commission procède aux reports des matches suivants :

SEN D2 53436364 AUBERGENVILLE FC / CHAMBOURCY ASM

A JOUER LE 17/05/2026

U16 D3 53440974 AUBERGENVILLE FC / LIMAY ALJ

A JOUER LE 17/05/2026

VET D2 53448461 AUBERGENVILLE FC / TRIEL AC

A JOUER LE 27/05/2026 à 20H

U14 D3 55377293 AUBERGENVILLE FC / ROSNY CS FOOT

A JOUER LE 16/05/2026

MATCHES REMIS

A JOUER LE 17/05/2026

U16

D3-A

53440954 GARGENVILLE STADE 21 / AUBERGENVILLE F.C 21

A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A

55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
55013342 MARCQ FC 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014127 PORCHEVILLE FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
55014134 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

D1-A DI 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

Pris note du courrier de la Mairie de Mézières sur Seine donnant son accord pour le prêt du terrain.

Accord de la Commission. Elle vous remercie de prévenir votre adversaire.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

U17

D2-U DU 26/04/2026

54927102 NEAUPHLE PONT. 1 / NEAUPHLE PONT. 2

Il n'est pas possible de réaliser une FMI pour une rencontre entre 2 équipes du même club.

VETERANS

D4-B DU 12/04/2026

54704269 MONTESSON U.S. 32 / BOUGIVAL FOOT 32

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D4-B DU 11/04/2026

55378923 GARGENVILLE STADE 21 / CONFLANS F.C. 23

Après rappel et non réception du rapport demandé, la Commission sanctionne l'équipe de GARGENVILLE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORT

FUTSAL

D1-A DU 02/05/2026

54646505 MONTESSON / CBPS

La Commission demande aux 2 clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 29/04/2026 en distanciel

Présents: MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire).
MM. HOUZE Michel, GUICHETEAU Didier.

Excusés:
MM. DELESCHAUX Alain, CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DES DOSSIERS

SENIORS

D1 du 19/04/2026

53449829 MARLY LE ROI US 1 / EPONE USBS 1

Demande d'évocation de MARLY LE ROI US 1 portant sur la participation du joueur TRUFFAUT Baptiste, licence 2544093037 d'EPONE USBS 1, susceptible d'être suspendu.
Réponse d'EPONE USBS, remerciements.

Erratum publié par la commission de discipline (CDD du 21/04/2026)
« Le joueur TRUFFAUT Baptiste, lic n° 2544093037, de EPONE U.S.B.S. est requalifié à compter du 14/04/2026 comme décidé par la Commission de Discipline Départementale lors de sa réunion du 14/04/2026, et non du 20/04/2026 comme il a été indiqué par erreur d'enregistrement des sanctions dans le précédent procès-verbal disciplinaire et sur Footclubs. »

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée

La Commission dispense le club de MARLY LE ROI US des droits d'évocation (erreur DYF)

D3B du 19/04/2026

53437477 BAILLY NOISY Sfc 2 / VIROFLAY USM 1

Réclamation de VIROFLAY USM 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.
Réponse de BAILLY NOISY Sfc, remerciements.

Après vérification,
Seuls 2 joueurs ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club à savoir :
ALBINET Andréa (14 matches) et TCHUEN MEUGNE Dzoyen (18 matches)

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée

Débit : 43.50€ à VIROFLAY USM

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D3A du 19/04/2026

53448713 GARGENVILLE Stade 31 / ST GERMAIN EN LAYE FC 31

Demande d'évocation de GARGENVILLE Stade 31 au motif que le joueur n°9 de ST GERMAIN EN LAYE FC 31 n'est pas inscrit sur la feuille de match.

Retenant qu'aucun contrôle physique n'a été fait avant match.
Après lecture du rapport du capitaine de ST GERMAIN EN LAYE FC 31
Après lecture du mail de l'arbitre-assistant de GARGENVILLE Stade 31
Ce match faisant l'objet d'une mise en instruction par la Commission Départementale de Discipline,
la Commission met le dossier en attente et suspend l'homologation du match en rubrique.

U15

D2A du 18/04/2026

53434555 MAISONS LAFFITTE FC 1 / LE PECQ US 1

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur la participation du joueur JALAL DA SILVA PEREI Sofiane, licence 2548352847 du PECQ US 1, susceptible d'être suspendu.
Réponse du PECQ US, remerciements, la Commission précise au club qu'elle instruit les contestations selon les éléments officiels en sa possession.

Retenant que le joueur JALAL DA SILVA PEREI Sofiane, licence 2548352847 du PECQ US 1, a été suspendu 5 matches fermes à partir du 07/02/2026 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 24/02/2026

Constatant que le joueur JALAL DA SILVA PEREI Sofiane, licence 2548352847 du PECQ US 1, a disputé toutes les rencontres avec l'équipe U15 D2A, et n'a donc purgé aucun match.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.
En conséquence, La Commission décide :

Match 53434552 du 14/02/2026 LE PECQ US 1 / EPONE USBS 1, ce match étant homologué au titre de l'article 147 des Règlements Généraux, la Commission ne peut revenir sur le résultat.

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

***Match 53434560 du 21/03/2026 LE PECQ US 1 / MONTESSON US 1**

Nota : ce match était homologable le 20/04/2026 à minuit, la demande d'évocation a été transmise le 20/04/2026 à 9h29

Perdu par pénalité au PECQ US 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MONTESSON US (3 points, 0 but)

***Match 53434568 du 28/03/2026 MANTOIS 78 FC 2 / LE PECQ US 1**
Perdu par pénalité au PECQ US 1 (-1 point, 0 but) MANTOIS 78 FC 2 conserve 3 points, 3 buts acquis sur le terrain

***Match 53434574 du 11/04/2026 ST GERMAIN EN LAYE FC 1 / LE PECQ US 1**

Perdu par pénalité au PECQ US 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ST GERMAIN EN LAYE FC 1 (3 points, 0 but)

***Match 53434555 du 18/04/2026 MAISONS LAFFITTE FC 1 / LE PECQ US 1**

Perdu par pénalité au PECQ US 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 1 (3 points, 0 but)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, la perte d'un match par pénalité libère le joueur d'un match, mais celui-ci est sanctionné par la Commission, en conséquence :
Le joueur JALAL DA SILVA PEREI Sofiane, licence 2548352847 du PECQ US est suspendu 5 matches à compter du 04/05/2026.

Débit : 43,50€ au PECQ US

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende: 300€ (80€ x 5) au PECQ US

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières.)

La Commission transmet à l'administration pour enregistrement de la suspension et mise à jour du dossier joueur.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 4 mai 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Marcel LACABANNE, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, Jean-Eric INACIO, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Monique ELISABETH

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

OPERATION CAP ANIMATION PLATEAUX U6 À U9

La Commission vous informe que dès ce samedi 9 mai, dans le cadre de l'opération CAP ANIMATION le District missionnera des commissaires pour observer vos plateaux. La démarche est de vous accompagner afin de vous aider principalement sur la partie environnement du plateau, et ainsi échanger avec vous sur les difficultés rencontrées et les solutions qui existent pour que nos plateaux se déroulent dans un climat sain et pédagogique pour nos plus jeunes licenciés.

Pour en savoir plus sur l'opération : [Cliquez ici](#)

CATÉGORIE U6-U9 PLATEAUX U6/U7

Plateau du 09/05/26 à ROSNY CS

Demande du club pour ne pas accueillir ce plateau en raison d'un événement municipal, ce dernier ayant omis de le préciser à l'engagement. Accord de BONNIERES pour accueillir ce plateau. La Commission prend note, plateau à jouer à BONNIERES.

MUREAUX OFC

Demande du club pour intégrer les plateaux en raison d'un oubli d'engagement. La Commission prend note, et exceptionnellement décide de vous intégrer ce samedi sur le plateau de TRIEL AC. Pour les autres dates, elle verra selon les possibilités.

PLATEAUX U8/U9

MUREAUX OFC

Demande du club pour intégrer les plateaux en raison d'un oubli d'engagement. La Commission prend note et verra les possibilités.

PLATEAUX U8/U9 ESPOIRS

Plateau du 23/05/26 à ACHERES FC

Demande du club pour avancer ce plateau au 9 mai, en raison de l'organisation de son tournoi à cette date.

Accord de VERSAILLES 78 FC & en attente de CONFLANS FC.

CATÉGORIE U10-U11 CRITERIUMS ESPOIRS U10-U11

VOISINS FC

Courrier du club demandant l'annulation d'une amende pour non envoi de la feuille de jonglerie.

La Commission, après étude, confirme qu'en effet, au moment du rappel, la liste des rencontres concernées n'a pas été publiée dans le journal, mais qu'elle avait été notifiée par mail le lendemain (15/04). Par conséquent, elle confirme la décision prise. De plus, l'information du journal n'est qu'à titre indicatif, mais elle attend de vous que le nécessaire soit fait sans avoir à publier de rappel.

FEUCHEROLLES USA

Nouveau courrier du club concernant la pénalité et l'amende infligée pour défaut de réalisation de l'épreuve technique...

La Commission confirme que l'épreuve réalisée n'était pas la bonne, puisqu'il s'agit d'un duel par joueur et non d'un total de l'équipe. Par conséquent, elle maintient amende & pénalité pour épreuve non conforme.

CRITERIUMS DEPARTEMENTAUX

GUYANCOURT ES

Courrier du club demandant l'annulation d'une amende pour non envoi de la feuille de match.

La Commission prend note et vous confirme qu'aucune transmission n'a été effectuée sur cette FMI, il aurait donc fallu réagir au moment du rappel. Par conséquent, comme elle l'a appliqué sur des cas similaires, la Commission maintient l'amende.

CATÉGORIE U12-U13 CRITERIUMS ESPOIRS U12-U13

CARRIERES S/S US

La Commission après avoir pris note de votre mail et après vérifications excuse l'infraction du 11 avril (il aurait effectivement fallu nous prévenir du changement au moment de la modification d'encadrant. L'équipe totalise donc 2 infractions sur l'année.

FORFAIT NON AVISÉ CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12/U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/04/26

55569871 : FONTENAY FLEURY FC 1

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/04/26

55570713 ABLIS SUD 78 1

3ème forfait + forfait général : 26€ + 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 18/04/26

55570714 : MAGNY 78 FC 2

FEUILLES MATCHES MANQUANTES CRITERIUM DEPARTEMENTAL U12/U13

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
Rencontres du 18/04/26

55570123 FOURQUEUX AS 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21
55570154 SARTROUVILLE ES 23 / VILLENES ORGEVAL 22
55570201 MESNIL ST DENIS 22 / TRAPPES
55570685 CERNAY LA VILLE A.S. / JOUY EN JOSAS U.S. 1
55569952 SARTROUVILLE ES 2 / VILLENES ORGEVAL 2

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES U12-U13 ESPOIRS

Erratum : Annulation Amende & pénalité YF 1886

U12

55569602 MANTOIS 78 FC 22 / GARGENVILLE STADE 21
Pénalité à l'équipe MANTOIS 78 FC 22 (-1 pt)

Amende après rappel au club d'accueil : 20€
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement
Rencontres du 18/04/2026

U12

55569614 PLAISIROIS FO 22 / FONTENAY LE FLEURY FC 21
Pénalité à l'équipe PLAISIROIS FO 22 (-1 pt)

55569611 VERSAILLES 78 FC 22 / GARGENVILLE STADE 21
Pénalité à l'équipe VERSAILLES 78 FC 22 (-1 pt)

Rappel avant amende
& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités du règlement

Rencontres du 18/04/2026

U12

55569568 VILLENES ORGEVAL FC 21 / BAILLY NOISY SFC 21
55569658 HOUILLES SO 21 / HOUILLES AC 22
55569746 GUYANCOURT ES 22 / CHANTELOUP US 21

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 4 mai 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Christelle BERG, Dorette ELANGUE ETEME, Solenne POINSOT, Ibrahim BENLARBI, Luc BENOIT, Pascal HANS, Claude KALENDERIAN,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FILLOFOOT

Les plateaux de fin de saison sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

FOOT A 5

Les plateaux de fin de saison sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir.

JOURNEE DU FOOT FEMININ

La Journée du Foot Féminin se tiendra le 13 juin 2026 sur les installations du club du PECQ US. Les inscriptions ouvrent prochainement.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 04 mai 2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Amende et match perdu
par pénalité aux 2 clubs
(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

CRITERIUM FUTSAL U15

Match du 11/04/2026

55560901 TRAPPES YVELINES 1—VECTEUR SPORT 1

Match du 12/04/2026

55559766 ARE ACADEMY 2—ARE ACADEMY 1

CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 11/04/2026

55559932 TRAPPES YVELINES 1—VECTEUR SPORT 1

Match du 12/04/2026

55559930 ARE ACADEMY 2—TRAPPES YVELINES 2

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

FINALES FUTSAL

Les finales se dérouleront le dimanche 17 mai au complexe sportif des Amandiers à Carrières-sur-Seine.

Les équipes sont attendues une heure avant le coup d'envoi de leur rencontre afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation.

U12

9 h 00 ELANCOURT OSC—BOUAFLE/FLINS ES

U13F

9 h 50 VAL DE SEINE SCF—VOISINS FC

U14

10 h 40 VERNEUIL S/S US—MONTIGNY LE BX AS

11 h 40	U15F CARRIERES S/S US—VOISINS FC
12 h 40	U13 CARRIERES S/S US—PLAISIROIS FO
13 h 30	U18F MONTESSON US—POISSY FC
14 h 30	U16 LIMAY ALJ—MAGNY 78 FC
15 h 30	SENIORS F TRAPPES FUTSAL—ROSNY CSM
16 h 40	SENIORS TRAPPES FUTSAL 2—VECTEUR SPORT 3

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)

Réunion du jeudi 30 avril 2026

Présents : M. Jean-Pierre MEURILLON (Président),
Mmes Tiana JEAN-CHARLES, Anne-Lise PIEL-VECCHIO,
MM. Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS (Éducateur),

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Appel de M. BA Aly Arbitre officiel, d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 11/03/2026, ayant prononcé à son encontre, à la suite de son absence lors de la rencontre Senior D5D A.S. GAMBAIS / O.S.C. ELANCOURT du 01/03/2026, sur le fondement du Règlement Intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.) :
- un malus de 20 points ferme,
- une amende de 40 € avec sursis.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel et dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Après audition de :

M. BA Aly Arbitre officiel (par téléphone)
M. ZARKA Lotfi, représentant de la C.D.A.,

Précise qu'il a été préalablement rappelé à M. BA Aly, son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à M. BA Aly, appelant,

Précise, à titre liminaire, que constatant l'absence de M. BA Aly à l'heure de l'audition, il a été pris contact avec lui, par téléphone, ce qui lui a permis d'indiquer qu'il n'avait pas conscience du fait qu'à la suite de la convocation qui lui a été adressée pour la présente réunion, il lui fallait être présent même s'il avait déjà fait part de ses arguments dans son mail du 21/03/2026, par lequel il avait interjeté appel,

Considérant que M. BA Aly a notamment fait valoir, dans son appel, que :

- il conteste cette décision qui lui paraît disproportionnée au regard des circonstances exceptionnelles ayant entouré sa désignation,
- il a en effet été désigné seulement 2 jours avant la rencontre pour un match situé à environ 53 km de son domicile, délai particulièrement court qui ne lui a pas permis d'anticiper et d'organiser convenablement son déplacement, d'autant plus qu'il ne dispose pas de véhicule personnel et qu'il est entièrement dépendant des transports en commun,
- le jour du match, il a entrepris toutes les démarches nécessaires afin d'honorer sa désignation.
- il s'est rendu en train jusqu'à HOUDAN mais aucun moyen de transport en commun ne permettait de rejoindre GAMBALS le dimanche,
- face à cette difficulté, il a activement recherché des solutions alternatives en tentant de faire du stop, puis en recherchant un taxi ou un V.T.C., mais sans succès,
- par ailleurs, il a effectué des recherches afin de contacter un dirigeant du club recevant, sans parvenir à obtenir de coordonnées exploitables,
- dans ces conditions, il lui a été matériellement impossible de poursuivre son déplacement.
- il reconnaît ne pas avoir contacté le responsable des désignations, ce qu'il regrette, mais cette omission ne saurait occulter les efforts réels, sérieux et répétés qu'il a fournis pour tenter d'assurer sa mission dans un contexte particulièrement contraint,
- il tient également à souligner le caractère exceptionnel de cette situation car c'est la 1^{ère} fois qu'il se trouve dans l'impossibilité d'honorer une désignation, ce qui démontre son sérieux et son engagement habituel dans ses fonctions d'Arbitre,
- en conséquence, la sanction de 20 points de malus apparaît particulièrement sévère et disproportionnée, au regard du délai très court de désignation, de l'éloignement géographique important, de l'absence de solution de transport adaptée et des diligences qu'il a accomplies pour tenter d'assurer la rencontre,

Considérant que M. BA Aly fait notamment valoir, lors de l'audition, qu'il confirme l'ensemble des arguments fondant son appel,

Considérant que M. ZARKA Lotfi, représentant de la C.D.A., fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- la C.D.A. a, après audition de M. BA Aly, appliqué les dispositions de l'article 15.4 de son Règlement Intérieur, relatif aux modalités relatives à la valorisation et aux manquements administratifs des Arbitres,

En tenant compte du fait qu'il s'agissait d'une 1^{ère} absence sur une rencontre,
- elle a toutefois assorti l'amende du sursis,

Considérant qu'il résulte de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage que :
« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :
- mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,

- non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment : non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou déconvocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les Commissions de l'Arbitrage sont l'avertissement, la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois, le déclassement, la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

Les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :

Arbitre de District : 1^{ère} instance : Commission de District de l'arbitrage,
Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de District »,

Considérant qu'il résulte de l'article 15.4 du Règlement Intérieur de la C.D.A., relatif aux modalités relatives à la valorisation et aux manquements administratifs que :

« Un système de bonus/malus, pris en compte dans le classement de fin de saison, est mis en place afin de valoriser l'implication et le sérieux des Arbitres et sanctionner les manquements incompatibles avec la fonction. Les modalités d'application de ce système sont définies à l'Annexe 5 du présent Règlement. »

Considérant qu'il résulte des Annexes au Règlement Intérieur de la C.D.A. :

- de l'Annexe 3, relative aux formalités et consignes administratives, qu'en cas d'absence / retard / match non joué ou arrêté, « l'Arbitre doit entrer en contact avec le Service Arbitrage en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés en se rendant à la rencontre, d'arrivée trop tardive (match débuté en son absence), de rencontre arrêtée (quelle qu'en soit la raison) et des cas qu'il jugerait nécessaires et pertinents. »

- de l'Annexe 5, fixant les modalités relatives à la valorisation et aux manquements, qu'en cas de 1^{ère} absence sur une rencontre, l'Arbitre est passible, après convocation devant la C.D.A. et non-désignation jusqu'à comparution, de 20 points de malus et de 40 € d'amende, la C.D.A. pouvant, le cas échéant, recourir à la sanction administrative de non-désignation dans les conditions fixées à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant qu'il n'est pas contesté que M. BA Aly, lorsqu'il est apparu qu'il ne pourrait être présent pour la rencontre du 01/03/2026 devant opposer l'A.S. GAMBALS à l'O.S.C. ELANCOURT, n'a pris contact, ni avec le service Arbitrage du District, en l'occurrence le responsable des désignations, ni avec l'A.S. GAMBALS, club recevant,

Considérant par ailleurs qu'il importe de rappeler qu'un Arbitre désigné doit faire en sorte de s'organiser pour être présent sur le lieu de sa désignation et que l'absence d'un Arbitre lors d'un match sur lequel il est désigné ne manque pas de créer des difficultés pour les clubs concernés, qui ont alors à s'organiser pour faire face à cette absence,

Considérant que la C.D.A. a infligé à M. BA Aly la sanction administrative correspondant à une 1^{ère} absence, en assortissant toutefois l'amende du sursis,

Dit que la C.D.A. n'a pas commis d'erreur de droit en décidant, le 11/03/2026, sur le fondement de son Règlement Intérieur, de prononcer à l'encontre de M. BA Aly, un malus de 20 points ferme et une amende de 40 € avec sursis,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE, DONT APPEL.

Débit : M. BA Aly - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Transmet une copie de la présente décision :

- à la C.D.A.,

- à LA COURNEUVE, club d'affiliation de M. BA Aly.